

**SÉANCE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un et le trente juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2021-S4**OBJET :****Compte-rendu du
Conseil Municipal**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 23
Présents : 20

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - José BELMONTE - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Fabienne SERVAT - Joséphine GROLEAU - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Nadège ROUQUET - Ludivine SELIG - Virginie PAPIN

Procurations :

Absents : Stéphane WIBAUX - Julien COUGNENC - Florian TENZA

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Secrétaire de séance : Caroline ROBERT

Madame Caroline ROBERT étant élue secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus des Conseils du 10 juin 2020 au 22 octobre 2020 et du 19 mai 2021.

Délibérations**1. Décision Modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la commune,

Vu la délibération n° 2021-S2-05 adoptant le budget primitif de la commune en date du 07 avril 2021,

Vu la délibération n° 2021-S3-01 adoptant la décision modificative n° 1 du budget de la commune en date du 19 mai 2021,

Considérant que, suite à différents éléments survenus depuis le vote du budget 2021, il convient d'effectuer des augmentations et diminutions de crédits,

Cette DM n° 2 s'équilibre comme suit :

en investissement : Chapitre 20, article 2031, opération 62 : **+ 20 000 €** en dépenses

en investissement : Chapitre 21, article 21318, opération 62 : **- 20 000 €** en dépenses

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 concernant le budget de la commune dont le détail figure au tableau en annexe.

2. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FAIC 2021

La commune de Saint-Thibéry a adopté un programme de réfection de la voirie communale qui a été détériorée au fil du temps et des intempéries. Cette année, il est proposé la réparation de la rue de la Cave Coopérative.

Afin d'accélérer les travaux, Monsieur le Maire souhaite profiter du soutien à l'investissement des communes affiché cette année encore par le Département de l'Hérault au travers du Fonds d'aide à l'investissement communal (FAIC) pour programmer les premiers travaux.

L'estimation des travaux est de **44 000,42 € H.T.**

Monsieur le Maire propose de demander une participation au titre du FAIC à hauteur de 52,27 %, soit **23 000 € H.T.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'opération de réfection de la voirie communale, autorise le Maire à solliciter le Département au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal 2021 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 52,27 %, pour ladite opération, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention du Département.....	23 000 € H.T.
- Autofinancement - commune.....	21 000,42 € H.T.
TOTAL.....	44 000,42 € H.T.

Et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Subvention exceptionnelle à l'association « Le Baroulet »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la requête de l'association « Le Baroulet » concernant une demande de subvention exceptionnelle. En effet, l'association a été pénalisée par la crise sanitaire car elle n'a pu accueillir les pèlerins de passage ni organiser de collecte ou d'évènements permettant de recueillir des dons.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle de **500 €** pour couvrir les charges de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association « Le Baroulet », dit que cette somme sera prise sur les crédits du budget de l'exercice 2021, chapitre 011, article 6574.

4. Attribution d'une prime Covid-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de CoViD-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de CoViD-19,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;

- pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
- pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 300 euros au prorata du temps de travail,

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2021.

Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

5. Déclassement de la parcelle B 1977 dans le domaine privé communal

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien communal sis place Molière référence cadastrale section B n° 1977 d'une surface de 56 m² était à l'usage d'un espace vert à proximité d'un terrain de pétanque ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où l'espace vert est très vaste et qu'il est peu fréquenté et, que le terrain de pétanque est peu utilisé par les riverains du lotissement ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis place Molière référence cadastrale section B n°1977 d'une surface de 56 m² et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de déclasser l'immeuble sis place Molière référence cadastrale section B n° 1977 d'une surface de 56 m² et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

6. Vente parcelle B 1977

La Commune souhaite vendre la parcelle référence cadastrale section B n° 1977 sise place Molière, d'une surface de 56 m² pour un montant de **1 960 €** (soit 35 € le m²) à Monsieur Martins Pinto. Ce dernier prend à sa charge les frais de géomètre et d'actes notariés.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la vente de la parcelle B 1977 d'une surface de 56 m² pour un montant de 1 960 € (soit 35 € le m²) à Monsieur Martins Pinto, dit que ce dernier prend à sa charge les frais de géomètre et d'actes notariés et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

7. Candidature au dispositif « Bourg centre » - Occitanie - Pyrénées Méditerranée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines sont un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité du territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région.

Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs.

La Commune de Saint-Thibéry a le souhait de s'inscrire dans la démarche d'un projet de développement et de valorisation de son territoire avec l'aide de la Région Occitanie.

Cette démarche présente un enjeu stratégique dans la mesure où elle a été initiée en vue de déterminer le projet communal et les politiques d'aménagement et de développements urbains. L'objectif est d'établir le Plan de Référence, document central synthétisant l'ensemble des actions urbaines à engager pour le développement et la restructuration de la Commune, qui devaient être traitées en cohérence avec des opérations déjà engagées.

La Commune de Saint-Thibéry souhaite promouvoir son territoire et mettre en valeur son centre ancien, ses espaces publics, et proposer un aménagement urbain et qualitatif au sein de la commune au profit des administrés. Cette démarche d'appel à candidatures bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se déroule en 3 étapes :

- L'acte de pré-candidature en constitue la première,
- La deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage...),
- La troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

La Commune de Saint-Thibéry souhaite s'inscrire dans la démarche du projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire et souhaite faire acte de candidature auprès de la Région Occitanie.

Considérant qu'il convient d'obtenir l'approbation des membres du Conseil Municipal pour inscrire la Commune dans la démarche d'élaboration d'un contrat – Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Considérant l'intérêt de solliciter des aides financières pour mettre en œuvre ces projets,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la démarche d'inscription dans un projet de développement et de valorisation du territoire de Saint- Thibéry

- Lui donner tout pouvoir pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la démarche d'inscription dans un projet de développement et de valorisation du territoire de Saint-Thibéry et la candidature au dispositif « Bourg centre » - Occitanie - Pyrénées Méditerranée et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

8. Demande de subvention à la CAHM pour la restauration du chapier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapier du XVIII^e siècle qui se trouve dans l'abbatiale de Saint-Thibéry doit être restauré mais qu'il n'est pas classé.

Pour cela, il propose de faire appel à la menuiserie ébénisterie Ivorra sise 1 Route de Caux 34120 Pézenas qui a fourni un devis qui s'élève à **9 722,50 € HT** soit **11 667,00 € TTC**.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée via le dispositif intercommunal d'aide aux communes pour la restauration du petit patrimoine culturel pour mener à bien ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est l'octroi d'une subvention de 50 % des **9 722,50 € HT** soit, une aide financière demandée de **4 861,25 € HT**.

L'autofinancement de la commune viendra compléter les travaux à hauteur de **4 861,25 € HT**.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de financement de 50% auprès de la CAHM, et valide le devis de restauration du chapier, de **9 722,50 € HT** soit **11 667,00 € TTC**,

9. Avis sur le projet de création d'un centre de tri

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un centre de tri de déchets propres et secs sur le territoire de la Commune de la société publique locale (SPL) OEKOMED, dont le siège social est situé BP 137 à Pézenas ;

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a jugé le dossier complet et régulier le 1^{er} juin 2021 ;

La consultation du public aura lieu du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus et le Conseil Municipal est invité à émettre un avis ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de création d'un centre de tri de déchets propres et secs sur le territoire de la Commune par la société publique locale (SPL) OEKOMED, dont le siège social est situé BP 137 à Pézenas.

La séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance

